

# Conditions générales de vente B2B

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE (LIVRES)

### ARTICLE PREMIER - Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes conclues par *BALIVERNES Editions* auprès des acheteurs professionnels, quelque soit les clauses pouvant figurer sur les documents du client, et notamment ses conditions générales d'achat, et concernent les produits suivants :

*Livres édités par Balivernes Editions*

➤➤ *En cas de durée de validité*

Les présentes Conditions Générales de Vente sont communiquées sans délai à tout acheteur qui en fait la demande.



#### **O En cas de Conditions Générales de Vente particulières**

Conformément à la réglementation en vigueur, le Fournisseur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec l'acheteur, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

#### **O En cas de Conditions Générales de Vente différenciées**

Le Fournisseur peut, en outre, être amené à établir des Conditions Générales de Vente Catégorielles, dérogoires aux présentes Conditions Générales de Vente, en fonction du type de clientèle considérée, déterminée à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les Conditions Générales de Vente Catégorielles s'appliquent à tous les opérateurs répondant à ces critères.

### ARTICLE 2 - Commandes - Tarifs

#### **2-1**

Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande du client, par le Fournisseur, qui s'assurera notamment, de la disponibilité des produits demandés, matérialisée par *un mail, un fax ou un courrier*.

Les commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen d'un bon de commande dûment signé par l'acheteur.

Les produits sont fournis aux tarifs en vigueur, la loi sur le prix unique du livre impliquant une tarification unique. Ces tarifs sont fermes et disponibles sur le site internet de Balivernes Editions.

#### **2-2**

Les éventuelles modifications demandées par l'acheteur ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités du Fournisseur et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit.

En tout état de cause, les modifications ne pourront être acceptées que si elles sont signifiées au Fournisseur 7 jours au moins avant la date prévue pour la livraison, après signature par l'acheteur d'un nouveau bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

#### **2-3**

### **O Si un acompte est versé à la commande**

En cas d'annulation de la commande par l'Acheteur après son acceptation par le Fournisseur, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article " Livraisons " des présentes Conditions Générales de Vente sera de plein droit acquis au Fournisseur et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

### **O Si aucun acompte n'a été versé à la commande**

En cas d'annulation de la commande par l'Acheteur après son acceptation par le Fournisseur, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 5 % de la facture totale sera acquise au Fournisseur, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

## **2-4**

Les produits sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée à l'Acquéreur. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée le Fournisseur.

Ces prix sont nets et HT, départ usine et emballage en sus. Ils ne comprennent pas le transport, ni les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge du Client, Remarque : Il ne s'agit que d'un exemple. D'autres conditions peuvent être appliquées.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonctions des spécificités demandées par l'Acquéreur concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée à l'Acquéreur par le Fournisseur.

## **ARTICLE 3 - Conditions de paiement**

### **O En cas de paiement au comptant à la livraison**

Le prix est payable comptant, en totalité au jour de la livraison des produits dans les conditions définies à l'article «Livraison» ci-après et comme indiqué sur la facture remise à l'Acheteur.

### **O En cas de versement d'un acompte à la commande**

Un acompte correspondant à 10 % du prix total d'acquisition des produits susvisés est exigé lors de la passation de la commande.

Le solde du prix est payable au comptant, au jour de la livraison, dans les conditions définies à l'article «Livraisons» ci-après.

Le Fournisseur ne sera pas tenu de procéder à la livraison des produits commandés par l'Acheteur si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités ci-dessus indiquées.

### **O En cas de prix payable à terme**

➤ *Modalités de paiement*

#### **O Paiement en un seul versement**

Le prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai de *.30 jours* à compter de la livraison, telle que définie à l'article «Livraisons» ci-après, arrêté d'un commun accord entre l'Acheteur et le Fournisseur lors de la négociation commerciale. Ce délai sera mentionné sur la facture adressée à l'Acheteur.

#### **O Paiement selon un échéancier**

Le prix est payable, selon l'échéancier convenu entre l'Acheteur et le Fournisseur, lors de la négociation commerciale, en fonction, notamment, du volume des produits commandés. Cet échéancier sera mentionné sur la facture qui sera adressée à l'Acheteur par le Fournisseur.

### **O En cas de dépôt-vente**

L'Acheteur fournira un relevé des ventes trimestriel et une facture sera émise par le Fournisseur qui sera payable sous 30 jours à la date d'émission de la facture.

### **O Défait de paiement**

*Le défaut de paiement à la date prévue entraînera de plein droit la facturation de pénalités de retard par jour de retard calculées sur la base d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Le paiement anticipé de la facture ne donnera lieu à aucun escompte.*

En cas de non respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Fournisseur se réserve en outre le droit *de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part de l'Acquéreur.*

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 50 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par l'Acheteur en cas de retard de paiement. Le Fournisseur se réserve le droit de demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

### **O Clause de réserve de propriété**

Le Fournisseur se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par l'Acquéreur, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits. Tout acompte versé par l'Acquéreur restera acquis au Fournisseur à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre de l'Acquéreur.

En particulier dans le cas de dépôt-vente, le Fournisseur se réserve le droit de propriété sur les produits livrés, lui permettant de reprendre possession desdits produits non facturés quand il le souhaite.

En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré à l'Acquéreur dès la livraison des produits commandés.

L'Acquéreur s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les produits commandés, au profit du Fournisseur, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier lors de la livraison. A défaut, le Fournisseur serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif.

### **O Escompte**

*Aucun escompte ne sera pratiqué par le Fournisseur pour paiement comptant, ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes Conditions Générales de Vente, ou sur la facture émise par le Fournisseur.*

## **ARTICLE 4 - Rabais, Remises et Ristournes**

### **O Remises collectivités**

L'Acheteur pourra bénéficier du taux légal de remise de 9 %.

### **O Remises libraires**

Il est rappelé que dans les conditions normales de fonctionnement d'une librairie, celle-ci doit s'adresser à notre diffuseur-distributeur dont les coordonnées sont disponibles sur le site internet de Balivernes Editions.

Dans des conditions en dehors du fonctionnement normal d'une librairie, telles que lors d'un salon, le taux de remise sera négocié directement entre les deux parties.

### **O Remises professionnelles**

L'Acheteur pourra bénéficier d'un taux de remise qui pourra être revu dans le cadre de Conditions Particulières de Vente, lors de la négociation commerciale, en fonction de la nature et du volume des services rendus.

## **ARTICLE 5 - Livraisons**

Les produits acquis par l'Acheteur seront livrés dans un délai maximum de **10** jours à compter de la réception par le Fournisseur du bon de commande correspondant dûment signé (*et accompagné du montant de l'acompte exigible à cette date le cas échéant*).

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Fournisseur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'Acheteur en cas de retard de livraison n'excédant pas 10 jours.

En cas de retard supérieur à **10 jours**, l'Acheteur pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le Fournisseur.

La responsabilité du Fournisseur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable à l'Acquéreur ou en cas de force majeure.

La livraison sera effectuée au lieu de livraison indiqué par l'Acquéreur, les produits voyageant aux risques et périls de l'Acquéreur.

L'Acquéreur est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison. À défaut de réserves expressément formulées par écrit, par celui-ci, dans un délai de **7** jours à compter de la livraison, les produits délivrés seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande. Le Fournisseur remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par l'Acquéreur.

### **○ Si l'obligation de livraison pèse sur le transporteur**

L'Acheteur reconnaît que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison, le Fournisseur étant réputé avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'il a remis les marchandises vendues au transporteur qui les a acceptées sans réserves. L'Acheteur ne dispose donc d'aucun recours en garantie contre le chargeur, fût-il le Fournisseur en cas de défaut de livraison des marchandises transportées.

### **○ En cas de modification de la localisation**

La délivrance et la remise des produits pourront avoir lieu en tout autre lieu désigné par l'Acquéreur, sous réserve d'un préavis de **7 jours** et dans un délai de 10 jours, aux frais exclusifs de l'Acquéreur.

De même, en cas de demandes particulières de l'Acquéreur concernant les conditions d'emballage ou de transport des produits commandés, dûment acceptées par écrit par le Fournisseur, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire.

## **ARTICLE 6 - Transfert de propriété - Transfert des risques**

### **○ Transfert immédiat des risques sans transfert de propriété**

Le transfert de propriété des produits du Fournisseur, au profit de l'acquéreur, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits produits.

En revanche, le transfert des risques de perte et de détérioration des produits du Fournisseur sera réalisé dès livraison et réception desdits produits par l'Acquéreur.

L'Acquéreur s'engage de ce fait, en cas de paiement postérieur à la livraison, à faire assurer au profit du Fournisseur lesdits produits contre les risques de perte et de détérioration par cas fortuit par une assurance ad hoc.

## **ARTICLE 7 - Responsabilité du Fournisseur - Garantie**

Les produits livrés par le Fournisseur bénéficient d'une garantie d'une durée de *1 an*, à compter de la date de livraison, couvrant la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'Acquéreur, comme en cas d'usure normale du bien ou de force majeure.

Afin de faire valoir ses droits, l'Acquéreur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Fournisseur, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de *1 mois* à compter de leur découverte.

Le Fournisseur remplacera les produits jugés défectueux après retour de ceux-ci en ses locaux.

## **O Clause d'attribution de juridiction**

### **ARTICLE 8 - Litiges**

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRESENT CONTRAT POURRAIT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT SA VALIDITE, SON INTERPRETATION, SON EXECUTION, SA RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE *LYON*.

### **ARTICLE 9 - Droit applicable - Langue du contrat**

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

### **ARTICLE 10 - Acceptation de l'Acheteur**

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les tarifs et barèmes concernant les rabais, remises et ristournes ci-joints, sont expressément agréés et acceptés par l'Acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.